

DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE (Informations à transmettre)

Lorsque vous souhaitez que la réglementation d'urbanisme soit modifiée, vous devez formuler votre demande par écrit à l'attention de la direction de l'urbanisme.

Vous devez vous présenter au comptoir du service au 996, rue Dupré afin de déposer votre demande et pour défrayer les frais de la demande au montant de 2000 \$. Il est à noter que ce montant est non remboursable.

Les informations et documents suivantes doivent accompagner votre demande.

Informations générales

- 1) Adresse concernée par la demande;
- 2) Identification du propriétaire : nom, adresse postale complète, numéro de téléphone, courriel;
- 3) Si le requérant de la demande n'est pas le propriétaire :
 - a. il devra s'identifier : son nom, adresse postale complète, numéro de téléphone, courriel;
 - b. le propriétaire devra signer la lettre de la demande pour autoriser une telle demande qui affecte sa propriété;
- 4) Décrivez-nous votre projet avec le plus de détails possible;
- 5) Identifier la ou les dispositions réglementaires qui font que votre projet ne peut se réaliser;
- 6) Il revient à vous d'argumenter et de nous indiquer pourquoi votre projet ne peut être fait différemment et en conformité avec les dispositions actuelles;
- 7) Joindre des plans (élévation, implantation, aménagement, etc.) des photos ou tous autres éléments qui aideraient à la bonne compréhension de votre projet;

Votre demande sera soumise au comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a pour mandat entre autres d'étudier ces dossiers et de faire une recommandation au conseil municipal. Le Conseil prend acte de la recommandation et rend sa décision. Par la suite, la direction de l'urbanisme vous informe de cette décision et vous transmet les directives à suivre pour la suite du dossier.

Direction de l'urbanisme

450 467-2835, poste 2894 | urbanisme@beloeil.ca | beloeil.ca
Édifice Prudent-Malot | 996, rue Dupré, Beloeil (Québec) J3G 4A8